

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire n° IV/M.368 — SNECMA/TI)**

(93/C 339/06)

1. Le 9 décembre 1993, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise TI Group plc et le groupe SNECMA vont fusionner leurs activités respectives en matière de trains d'atterrissage pour avions dans une entreprise commune nouvellement créée appelée Messier-Dowty International Limited.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- pour l'entreprise TI Group plc: activités de construction mécanique spécialisée,
- pour le groupe SNECMA: principalement moteurs, équipements, systèmes et composants pour avions.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie ou par courrier, sous la référence IV/M.368 — SNECMA/TI, à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Task Force «Concentrations»
Avenue de Cortenberg 150
B-1049 Bruxelles
[télécopieur: (32 2) 296 43 01].

(¹) JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 1. JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).